

**AVIS D'OUVERTURE
DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS
CERTIFICAT DE FORMATION GÉNÉRALE (CFG)
- session juin 2017 -**

Le rectorat communique

Le registre des inscriptions à l'examen du Certificat de Formation Générale (CFG), session de juin 2017, est ouvert du mercredi 11 janvier 2017 au vendredi 17 mars 2017.

Rectorat

**Division
Des Examens
et Concours**

Dossier suivi par
M-Aude FERON-HARROW

Tél. 05 94 27 21 82

Mel :
Marie-Aude.Feron
@ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306 Cayenne Cedex

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Cette session s'adresse aux :

- candidats scolarisés (SEGPA, ULIS, 3^{ème} TREMPLIN, 3^{ème} Prépa Pro)
- stagiaires de la formation professionnelle continue (RSMA, GRETA, CFA, CFR, MFR...)
- candidats individuels âgés de 16 ans au moins à la date de clôture du registre d'inscriptions, qui résident dans l'académie de la Guyane et qui ne sont pas scolarisés ou inscrits dans un organisme de formation pour l'année (MLDS, CER, UAU, UHI)

MODALITES D'INSCRIPTION

Candidats scolarisés :

Les candidats scolaires seront inscrits par leur établissement.

Les établissements scolaires possédant un accès au portail ARENB (tous EPLE) devront inscrire leurs élèves en ligne via l'application « **Inscriptions CFG** » à l'adresse intranet suivante : <http://extranet.ac-guyane.fr/arena>

Candidats individuels :

Pour les candidats individuels, la demande d'inscription sera formulée sur dossier papier à retirer auprès du Rectorat, Division des Examens et Concours (DEC), site Cépérou, place Léopold Héder, BP 6011, 97306 Cayenne Cedex, *ou* à télécharger sur internet à l'adresse académique : [http://www.ac-guyane.fr/examens/examens des élèves](http://www.ac-guyane.fr/examens/examens_des_eleves). **Une attestation de suivi d'une action de formation, délivrée par l'établissement formateur, doit être jointe au dossier.**

Pour l'ensemble des candidats, le dossier complet devra impérativement être déposé à la DEC du rectorat ou renvoyé à l'adresse postale ci-dessus (le cachet de la poste faisant foi) **avant le vendredi 17 mars 2017.**

MODALITES D'ÉVALUATION

A - Évaluation des candidats scolarisés –

Pour les candidats scolaires, pour les candidats stagiaires de la formation professionnelle continue dans un établissement public, et les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la Justice, l'évaluation est établie au cours de leur formation.

Elle s'effectue à partir des programmes et référentiels du socle commun de connaissances, de compétences et de cultures afférentes aux attendus en fin de cycle 3 :

- les langages pour penser et communiquer ;
- les méthodes et outils pour apprendre ;
- la formation de la personne et du citoyen ;
- les systèmes naturels et les systèmes techniques ;
- les représentations du monde et de l'activité humaine

Une attestation du niveau de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture doit être délivrée par l'établissement.

Les candidats présentent également une épreuve orale d'une durée de vingt minutes qui consiste en un entretien avec le jury.

B - Pour les candidats individuels - deux épreuves écrites

Sont pris en compte les résultats obtenus à deux épreuves écrites d'une heure chacune, l'une portant sur la maîtrise de la langue française et l'autre sur les principaux éléments de mathématiques.

L'épreuve écrite portant sur la maîtrise de la langue française est fondée sur un texte d'une vingtaine de lignes dactylographiées, traitant dans une langue accessible, d'un problème concret. Cette épreuve comporte un exercice permettant d'apprécier si le candidat est capable de lire et de comprendre le texte proposé. Celui-ci sert également de point de départ à un court exercice d'expression.

L'épreuve écrite portant sur les principaux éléments de mathématiques est constituée d'exercices à partir de documents ou de situations en rapport avec la vie pratique.

Chaque épreuve écrite comptabilise un total de points compris entre 0 et 120.

C - Pour tous les candidats - épreuve orale

Une épreuve orale de 20 minutes, qui consiste en un entretien avec le jury, permet d'apprécier les aptitudes du candidat à la communication orale, aux relations sociales ainsi que sa capacité à exposer son expérience personnelle et à se situer dans son environnement social ou professionnel. Le dossier repose soit sur l'expérience professionnelle du candidat, soit sur l'un des parcours éducatifs qu'il a suivis (parcours Avenir, parcours citoyen, parcours d'éducation artistique et culturelle parcours éducatif de santé), notamment à l'occasion d'un ou plusieurs stages. Sa rédaction implique l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

L'épreuve orale comptabilise un total de points compris entre 0 et 160.

Pour tous les candidats, le total de points requis pour l'obtention du diplôme doit être au moins égal à 200.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Références réglementaires

Arrêté du 19 juillet 2016 (JORF n°0179 du 3 août 2016 texte n° 12) relatif aux conditions de délivrance du certificat de formation générale

Dates des épreuves (dates indicatives)

L'épreuve orale se déroulera le 6 juin 2017 et les épreuves écrites le 7 juin 2017.

Publication des résultats (date indicative)

A partir du 27 juin 2017.